

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019

Régulièrement convoqué en date du 03 septembre 2019, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique, le 10 septembre 2019 à 20h30, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Etaient présents : A. SECLA, F. GARRIGUES, C. ROMERO, M. ORRIT, C. DEBONS, MJ. SCHIFANO, C. VILESPY, N. BEN AÏM, A. CERCLIER, R. PRADELLES, E. UMUTESI, A. CIERCOLES, M. PLANA, RM. MARTINEZ FUENTE, JC. LAPASSE et I. BARTHE

Absents excusés : JP. CULOS, V. AZAM, M. DEYMES, N. POINDRELLE, R. DEMATTEIS et B. BRESSON

Pouvoirs : JP. CULOS à P. PLICQUE
M. DEYMES à R. PRADELLES
R. DEMATTEIS à RM MARTINEZ FUENTE

Secrétaire de séance : F. GARRIGUES

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUILLET 2019 - D64-2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2019 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2019.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2. PRESENTATION DU PROJET DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-BLAISE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT- D65-2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a fait réaliser, en 2018, par un architecte du Patrimoine, un diagnostic de l'église Saint-Blaise mettant en évidence des travaux à réaliser pour remettre cet ouvrage en état. Ce diagnostic a été présenté à Madame BROU-POIRIER, architecte des Bâtiments de France (ABF), lors d'une réunion organisée le 7 décembre 2018.

Il donne ensuite la parole à M. Raphaël BLOHORN pour la présentation de son diagnostic et plus particulièrement de la première tranche de travaux qu'il conviendrait d'engager assez rapidement pour ne pas aggraver les désordres qu'il a pu constater sur l'édifice.

MJ. SCHIFANO demande quel est le budget global des travaux de rénovation de l'église.

R. BLOHORN indique avoir estimé l'ensemble des travaux, extérieurs et intérieurs à environ 850 K€ H.T.

A. CIERCOLES demande, pour sa part, confirmation du fait que les glacis du chevet seraient à priori inutiles.

R. BLOHORN expose avoir constaté de l'humidité derrière les maçonneries qui la stocke et empêchent la ventilation des murs. Il préconise, tout comme les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), de les démolir ; l'idée serait de laisser le chevet avec des gravillons au pied des murs.

C. VILESPY s'interroge sur l'intérêt de mettre en place un drainage.

R. BOLHORN précise que cela n'est pas souhaitable car cela assèche les sols et génère un risque de fissures.

C. VILESPY s'inquiète du fait que des briques de l'église risquent d'être cassées lors de l'enlèvement des enduits ciment.

R. BLOHORN répond par l'affirmative et ajoute qu'il est envisagé de poser un enduit à la chaux, comme cela devait être le cas, avant. C'est une discussion à avoir avec l'ABF.

F. GARRIGUES fait observer que le diagnostic fait état de travaux extérieurs et de rénovation intérieure mais ne mentionne pas de travaux à réaliser au sol, notamment en matière d'isolation pour le chauffage.

R. BLOHORN indique que l'isolation d'une église n'a pas de sens et que les sols intérieurs ne sont pas en mauvais état. Il ajoute qu'en matière de chauffage d'église, il existe plusieurs écoles et reconnaît que le chauffage actuel n'est ni très esthétique, ni très efficace.

C. ROMERO évoque le système de chauffage par soufflerie et diffusion de la chaleur par des bouches situées au sol.

R. BLOHORN répond que ce type de chauffage ne peut être envisagé tant sur le plan technique que financier. Il existe également des sols chauffant sur plancher rapporté qui permettent une meilleure répartition de la chaleur ainsi que la diffusion d'une chaleur douce.

A. CIERCOLES se fait confirmer que le clocher est bien classé tel qu'il est dans sa configuration actuelle.

Il lui est répondu par l'affirmative.

R. BLOHORN insiste sur le fait que l'édifice ne présente pas de problème structurel, ce qui est une bonne chose.

F. GARRIGUES demande quelle est la durée des travaux de la première tranche présentée, à savoir la rénovation du chevet et de la façade Sud.

R. BLOHORN estime la durée des travaux de 1 à 1,5 mois pour la consolidation de la peinture de Gabriel Béringuier et de 6 à 8 mois pour la restauration des façades.

F. GARRIGUES s'inquiète de la nécessité de fermer l'église pendant la durée des travaux.

R. BLOHORN indique que cela ne sera pas nécessaire pour cette première tranche. En revanche, il faudra envisager la fermeture de l'église lors des travaux de restauration du chœur.

P. PLICQUE remercie R. BLOHORN pour son intervention et ajoute également avoir présenté le projet, dans sa globalité, à l'association les Clochers de Verfeil, association dont l'objet est notamment de lever des fonds pour cofinancer une partie des travaux de rénovation intérieure de l'église.

Le Maire rappelle qu'à l'issue de ce diagnostic, il s'est avéré nécessaire d'engager en 2019 une première opération d'entretien de la couverture de l'église portant sur :

- Le nettoyage et le démoussage d'une partie de la toiture ;
- Le nettoyage et le débouchage des gouttières et descentes ;
- La mise en place de grillage anti-pigeons.

Aujourd'hui, suite à la présentation des résultats du diagnostic et des travaux qu'il conviendrait de réaliser afin de remettre en état et valoriser cet édifice inscrit aux Monuments Historiques, le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'Etat pour une première tranche de travaux de rénovation, à réaliser en 2020, portant sur la restauration et l'assainissement du chevet (y compris consolidation de la peinture de Gabriel Béringuier et reprise partielle de couverture de la chapelle côté chevet) et la restauration de la façade Sud.

Le plan de financement de cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 350 303.23 € H.T. serait le suivant :

Dépenses en € H.T.		Financement en €	
Restauration du chevet	181 173.90	Commune (fonds propres)	262 727.42
Restauration façade Sud	118 392.05		
Maîtrise d'œuvre	20 781.28	Etat	87 575.81
Divers (CT, SPS, ...) et imprévus	29 956 .00		
TOTAL	350 303.23	TOTAL	350 303.23

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, à hauteur de 25 %, pour les travaux de restauration et d'assainissement du chevet et de la façade Sud de l'église Saint-Blaise.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

3. DECISION DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS - POUR INFORMATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 3-2017 en date du 7 mars 2017, portant délégation d'attributions au Maire pour la durée du mandat, pour :

- prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres pouvant être passés suivant une procédure adaptée d'un montant inférieur à 50 000 € H.T. s'agissant de fournitures et de services et d'un montant inférieur à 150 000 € H.T. s'agissant de travaux, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions lorsque les crédits afférents aux investissements concernés sont inscrits au budget.

DECISION N° 09-2019 : MARCHE PUBLIC

Marché à procédure adaptée

Construction et aménagement d'une tribune pour le terrain de rugby honneur

Lot n° 1 – Maçonnerie – GATTI S.A.R.L (31) – Avenant au marché n° 1

VU la décision du Maire n° 06-2019, en date du 05 juin 2019, portant attribution du marché à procédure adaptée pour la construction et l'aménagement d'une tribune pour le terrain de rugby honneur – Lot n° 1 – Maçonnerie à l'entreprise GATTI S.A.R.L (31) ;

VU le marché en date du 07 juin 2019, notifié à son titulaire le 08 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la date de fin de travaux afin de prendre en compte les préconisations du Bureau de Contrôle en termes de coordination de travaux avec le lot n° 2 – Couverture métallique ;

CONSIDERANT que cette modification ne change pas la nature globale du contrat et n'impacte pas le montant du marché ;

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n° 1 au marché du 07 juin 2019 portant la date de fin de travaux du 05 au 29 juillet 2019.

DECISION N° 10-2019 : MARCHE PUBLIC

Marché à procédure adaptée

Construction et aménagement d'une tribune pour le terrain de rugby honneur

Lot n° 2 – Couverture métallique – MUNOZ S.A.S. (81) – Avenant au marché n° 1

VU la décision du Maire n° 06-2019, en date du 05 juin 2019, portant attribution du marché à procédure adaptée pour la construction et l'aménagement d'une tribune pour le terrain de rugby honneur – Lot n° 2 – Couverture métallique à l'entreprise MUNOZ S.A.S. (81) ;

VU le marché en date du 07 juin 2019, notifié à son titulaire le 13 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte les travaux imprévus de création d'une porte d'accès sous les tribunes afin d'en faciliter le nettoyage ;

CONSIDERANT que les conditions prévues à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique sont remplies ;

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n° 1 au marché du 07 juin 2019 prenant en compte la plus-value liée à la création d'une porte d'accès sous les tribunes et portant le montant du marché de 28 162.00 € H.T. à 29 534.00 € H.T.

DECISION N° 11-2019 : PATRIMOINE

Contrat de location temporaire – Galerie du Figuier

Association « les Amis des Arts »

VU la délibération du Conseil municipal n° 31-2019 en date du 04 juin 2019 fixant les tarifs municipaux ;

CONSIDERANT que la salle communale dénommée Galerie du Figuier permet d'accueillir des expositions temporaires dans le but de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre ;

CONSIDERANT la demande de location de l'association « les Amis des Arts » ;

DECIDE

DE SIGNER avec l'association « les Amis des Arts » un contrat de location temporaire pour la mise à disposition de la salle communale Galerie du Figuier pour la période du 3 au 9 octobre 2019, moyennant un loyer de 15 € par semaine, soit 15 €.

DECISION N° 12-2019 : PATRIMOINE

**Contrat de location temporaire – Galerie du Figuier
M. Sébastien BOURG**

VU la délibération du Conseil municipal n° 31-2019 en date du 04 juin 2019 fixant les tarifs municipaux ;

CONSIDERANT que la salle communale dénommée Galerie du Figuier permet d'accueillir des expositions temporaires dans le but de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre ;

CONSIDERANT la demande de location de M. Sébastien BOURG ;

DECIDE

DE SIGNER avec M. Sébastien BOURG un contrat de location temporaire pour la mise à disposition de la salle communale Galerie du Figuier pour la période du 31 octobre au 27 novembre 2019, moyennant un loyer de 15 € par semaine, soit 60 €.

DECISION N° 13-2019 : MARCHE PUBLIC

**Marché à procédure adaptée de services d'assurance
Lot n° 2 – Assurance responsabilité et risques annexes
Avenant au marché conclu avec SMACL Assurances**

VU le marché notifié à la SMACL Assurances en date du 31 décembre 2016, portant sur la responsabilité générale et risques annexes (offre de base) et la protection juridique personne morale (prestation complémentaire) de la collectivité ;

VU le montant de la prime provisionnelle 2018 réglée par la commune à hauteur de 7 800.82 € H.T. ;

VU les articles 7.2 et 7.4 du cahier des clauses particulières de la garantie responsabilité générale et risques annexe, définissant l'assiette de la prime et les modalités de révision annuelle ;

DECIDE

D'APPROUVER les termes de l'avenant au marché fixant le montant de la cotisation définitive pour l'année 2018 à 7 968.41€ H.T.

DE SIGNER l'avenant ainsi défini.

DECISION N° 14-2019 : MARCHE PUBLIC

**Marché à procédure adaptée
Fournitures de denrées alimentaires pour la cuisine centrale
Lot n° 5 – Volailles fraîches – BLASON D'OR SAS (24) – Avenant au marché n° 1**

VU la délibération du Conseil municipal n° 25-2018 en date du 12 avril 2018 donnant délégation au Maire pour signer le marché à procédure adaptée n°01-2018 – Fournitures de denrées alimentaires pour la cuisine centrale – Lot n° 5 – Volailles fraîches, et tout document nécessaire à son exécution ;

VU le marché en date du 25 avril 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter le bordereau de prix unitaire par l'ajout d'un prix nouveau ;

CONSIDERANT que cette modification ne change pas la nature globale du contrat et n'impacte pas le montant du marché ;

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n° 1 au marché du 25 avril 2018 complétant le bordereau de prix unitaire ainsi qu'il suit :

Produit	Unité	Prix unitaire H.T.
Emincé filet poulet CA SV	Kg	7,50 €

JC. LAPASSE demande si dans le marché l'origine des viandes est précisée.

A. VICHARD indique que dans le cahier des charges il était clairement indiqué que l'origine française serait privilégiée.

A. CIERCOLES ajoute que cette question avait été évoquée au moment de l'attribution des marchés et qu'à son souvenir les viandes et volailles proviennent du Sud-Ouest.

JC. LAPASSE tient à rappeler les nouvelles obligations à mettre en œuvre en matière de restauration scolaire (menus végétariens, produits bio, ...), issues de la loi EGalim de 2018.

DECISION N° 15-2019 : MARCHE PUBLIC

Marché à procédure adaptée

Fournitures de denrées alimentaires pour la cuisine centrale

Lot n° 6 – Produits surgelés – surgelés bio – SYSCO France (BRAKE) (31)

Avenant au marché n° 1

VU la délibération du Conseil municipal n° 25-2018 en date du 12 avril 2018 donnant délégation au Maire pour signer le marché à procédure adaptée n°01-2018 – Fournitures de denrées alimentaires pour la cuisine centrale – Lot n° 6 – Produits surgelés – surgelés bio, et tout document nécessaire à son exécution ;

VU le marché en date du 25 avril 2018, notifié à son titulaire le 27 avril 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter le bordereau de prix unitaire par l'ajout de prix nouveaux ;

CONSIDERANT que cette modification ne change pas la nature globale du contrat et n'impacte pas le montant du marché ;

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n° 1 au marché du 25 avril 2018 complétant le bordereau de prix unitaire ainsi qu'il suit :

Produit	Unité	Prix unitaire H.T.
Viennoise dinde plein filet 120 gr	Kg	7,90 €
Tarte médit. s/entame bande 1 kg	Kg	4,99 €
Lasagne légumes 2,4 kg	Kg	6,95 €
Aneth sachet 250 gr	Kg	9,90 €
Tarte ananas choco pred. x 10	Pièce	5,25 €
Choco croust. Noël	Pièce	0,99 €

DECISION N° 16-2019 : MARCHE PUBLIC

Marché à procédure adaptée

Fourniture de laitages ultra-frais et ovoproduits, laitages ultra-frais bio et ovoproduits bio pour la cuisine centrale

TRANSFOURMET Midi-Pyrénées (31) – Avenant au marché n° 1

VU la décision du Maire n° 18-2018, en date du 17 juillet 2018, portant attribution du marché à procédure adaptée pour la fourniture de laitages ultra-frais et ovoproduits, laitages ultra-frais bio et ovoproduits bio pour la cuisine centrale à l'entreprise TRANSGOURMET Midi-Pyrénées (31) ;

VU le marché en date du 20 juillet 2018, notifié à son titulaire le même jour ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter le bordereau de prix unitaire par l'ajout de prix nouveaux ;

CONSIDERANT que cette modification ne change pas la nature globale du contrat et n'impacte pas le montant du marché ;

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n° 1 au marché du 20 juillet 2018 complétant le bordereau de prix unitaires ainsi qu'il suit :

Produit	Unité	Prix unitaire H.T.
Perle de lait de coco 125 gr	Lot de 4	1,991 €
Vache qui rit 19 % BAC	Kg	8,269 €
Brebis crème 21 % 20 gr	Lot de 36	7,252 €

DECISION N° 17-2019 : DEMANDE de SUBVENTION

Conseil départemental de la Haute-Garonne – Demande de subvention Equiperment en mobilier et matériels des écoles publiques 2019

VU le budget primitif 2019 ;

CONSIDERANT les demandes d'acquisition de mobilier et de matériels formulées par le Directeur de l'école élémentaire Comtesse de Ségur et la Directrice de l'école maternelle Jean-Louis Viguier ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de donner une suite favorable à ces demandes ;

DECIDE

DE SOLLICITER l'aide financière du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition de mobilier et de matériels pour les écoles publiques, conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses en € H.T.		Financement en €	
Elémentaire - Mobilier	3 700.30	Commune (fonds propres)	3 950.98
Maternelle - Matériels et mobilier	2 884.46	Conseil départemental	2 633.98
TOTAL	6 584.96	TOTAL	6 584.96

DECISION N° 18-2019 : PATRIMOINE

Bail locatif – Appartement sis 2 Place du Château Révision du loyer 2019

VU le bail d'habitation signé avec Madame Alexia VERGNES le 13 juillet 2018, avec effet au 13 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que le montant du loyer doit être, conformément aux dispositions contractuelles, révisé chaque année, à la date anniversaire du bail ;

DECIDE

DE FIXER le montant du loyer applicable à compter du 13 juillet 2019 à la somme de 812,24 €.

DECISION N° 19-2019 : PATRIMOINE

Contrat de location temporaire – Galerie du Figuier Mme Caroline COLOMINA

VU la délibération du Conseil municipal n° 31-2019 en date du 04 juin 2019 fixant les tarifs municipaux ;

CONSIDERANT que la salle communale dénommée Galerie du Figuier permet d'accueillir des expositions temporaires dans le but de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre ;

CONSIDERANT la demande de location de Mme Caroline COLOMINA ;

DECIDE

DE SIGNER avec Mme Caroline COLOMINA un contrat de location temporaire pour la mise à disposition de la salle communale Galerie du Figuier pour la période du 12 au 18 septembre 2019, moyennant un loyer de 15 € par semaine, soit 15 €.

4. PERSONNEL MUNICIPAL – ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE – D66-2019

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il lui appartient de fixer, dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents occupant un emploi au sein de la commune, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984.

Suite à l'avancement au grade de Brigadier-chef Principal de l'agent responsable de la police municipale et à l'avis favorable émis le 29 août 2019 par le Comité Technique Intercommunal placé près du CDG31 il propose au Conseil municipal d'actualiser le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions détaillées ci-après.

DISPOSITIONS GENERALES

Un nouveau régime sera appliqué à l'ensemble des agents publics relevant de la filière police municipale et occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires, selon les règles ci-après.

▪ Attribution individuelle

Les attributions individuelles du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

Pour fixer et pour déterminer le montant de l'attribution individuelle, conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- ✓ La manière de servir, appréciée notamment à travers l'entretien professionnel,
- ✓ La disponibilité, l'assiduité,
- ✓ L'expérience professionnelle,
- ✓ Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- ✓ L'assujettissement à des sujétions particulières.

La révision (à la hausse ou à la baisse) des taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent, ainsi que de la manière de servir.

▪ Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences

Le versement des primes et indemnités sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- ✓ de congés annuels,
- ✓ de congés de maternité, de paternité, d'adoption,
- ✓ de congés pour invalidité imputable au service,
- ✓ d'autorisations spéciales d'absence,
- ✓ de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle),
- ✓ de temps partiel thérapeutique,
- ✓ de congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduite de moitié pour les 9 mois suivants).

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- ✓ de congé de longue maladie,
- ✓ de congé de grave maladie,
- ✓ de congé de longue durée,
- ✓ de congé de formation professionnelle,
- ✓ en cas de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

▪ **Modulation selon le temps de travail**

Pour les fonctionnaires employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel ainsi que les agents quittant ou étant recrutés en cours d'année, les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement et au prorata de leur temps de service.

▪ **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées sera effectué selon une périodicité mensuelle.

▪ **Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur**

Le montant indemnitaire attribué au titre du régime antérieur est garanti aux personnels, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS

Conformément aux dispositions du décret n° 97-702 du 31 mai 1997 les fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale percevront une indemnité spéciale mensuelle de fonctions déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné un taux individuel fixé dans la limite des taux maximums suivants :

Grades	Montant maximum
Brigadier-chef Principal	20 % du traitement brut
Gardien-brigadier (ancien Brigadier)	20 % du traitement brut
Gardien-brigadier (ancien Gardien)	20 % du traitement brut

L'indemnité spéciale de fonctions est cumulable avec les indemnités d'administration et de technicité et, le cas échéant, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie C pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité.

Grades	Montant de référence annuel au 01/02/2017
Brigadier-chef Principal	495.93 €
Gardien-brigadier (ancien Brigadier)	475.31€
Gardien-brigadier (ancien Gardien)	469.89 €

Le montant de l'attribution individuelle sera évalué en appliquant un coefficient variant de 0 à 8 en fonction de la manière de servir de l'agent.

L'IAT est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, peuvent bénéficier des IHTS les agents relevant du cadre d'emplois d'agent de police municipale :

Grades
Brigadier-chef Principal
Gardien-brigadier (ancien Brigadier)
Gardien-brigadier (ancien Gardien)

Ces indemnités sont accordées aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve de la mise en place d'un contrôle de leur réalisation. Elles peuvent donner lieu à un repos compensateur ou à une indemnisation

Le nombre des heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées par le présent décret ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions ci-dessous :

- La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.
- Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n° 208-199 du 27 février 2008 ;

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité fixant les montants de référence ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

VU la délibération n° 63-2017 en date du 23 novembre 2017 fixant le régime indemnitaire de la filière Police municipale ;

VU l'avis du Comité Technique Intercommunal en date du 29 août 2019 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte les propositions du Maire relatives au régime indemnitaire des agents de la filière police municipale.

PRECISE que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

DIT que la présente actualisation prend effet au 1^{er} septembre 2019.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ANNULE et remplace la délibération n° 63-2017 du 23 novembre 2017.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

5. PERSONNEL MUNICIPAL – MODALITES D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL – D67-2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel.

Selon les cas, cette autorisation est, soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

▪ Le temps partiel de droit :

✓ Fonctionnaires :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- Lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.

✓ Agents contractuels de droit public :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- Employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- Relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

▪ **Le temps partiel sur autorisation :**

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- ✓ Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet en activité ou en détachement ;
- ✓ Aux agents contractuels de droit public en activité, employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet ;
- ✓ Aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 sans condition d'ancienneté de service.

Il propose au Conseil d'instituer le temps partiel au sein de la collectivité et d'en fixer les modalités, telles que détaillées ci-dessous, en précisant que ces dispositions ont recueillis, le 29 août 2019, l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal.

1 – Organisation du travail

Le temps partiel de droit ou sur autorisation peut être organisé dans le cadre : quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

2 – Quotités

Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.

Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

3 – Demande de l'agent et durée de l'autorisation

La demande devra être formulée dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations est fixée entre 6 mois et un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

4 – Réintégration ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut toutefois intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

5 – Suspension du temps partiel

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;

VU l'avis du Comité Technique Intercommunal en date du 29 août 2019 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

ADOpte les propositions du Maire relatives aux modalités d'exercice du travail à temps partiel au sein de la collectivité.

DIT que ces modalités prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2019.

DIT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

6. LUDOTHEQUE – ASSOCIATION PARTA'JEU CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT ET SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 – D68-2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Association Parta'Jeu, créée en 2011, répond à une demande de familles de disposer à la fois d'un espace de jeu pour les enfants et d'un lieu de rencontre entre enfants, entre parents et entre enfants et parents. Pendant plusieurs années, elle a assuré des accueils hebdomadaires en matinée dans un local mis à disposition par la Municipalité et anime des événements autour du jeu.

La demande croissante des familles ainsi que la sollicitation de professionnels (Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole et crèche) tant pour la réalisation de prestations ludiques auprès des enfants que pour des conseils auprès des équipes encadrantes, a conforté l'Association dans son projet de gestion et d'animation d'une ludothèque.

Afin d'apporter les éléments nécessaires à la justification de son projet et de l'adapter à la réalité du terrain, l'Association a réalisé un diagnostic de territoire et une enquête par questionnaire auprès des familles.

Aujourd'hui, l'Association souhaite offrir un espace favorisant une dynamique sociale locale et contribuer, ainsi, au bien-être personnel et familial.

Le Maire ajoute que l'association entend promouvoir le jeu et les activités de loisirs comme médiateurs culturels, sociaux et éducatifs. Elle a aussi pour objectif d'être un centre de ressources et d'information pour les familles.

En permettant l'accès au jeu pour tous et à tout âge, l'Association entend favoriser l'interculturalité et les échanges intergénérationnels. C'est également un réel outil d'accompagnement à la parentalité en mettant en jeu le lien parent-enfant.

Il rappelle que c'est dans ce contexte que la Commune de Verfeil, a décidé d'encourager cette initiative répondant aux besoins des verfeillois en proposant un équipement de proximité, à vocation éducative, sociale et culturelle, accessible à tous.

L'aménagement du local communal, sis 1A Avenue des Ecoles, et l'équipement de la ludothèque sont à ce jour en cours de finalisation. Il ajoute, pour mémoire, que ces investissements font l'objet d'un soutien financier de la C.A.F., à hauteur de 49 330 €.

L'activité de l'association a démarré le 02 septembre 2019, avec la prise de poste du ludothécaire recruté et le travail préparatoire à l'ouverture au public, programmée aux vacances de Toussaint.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le projet de convention d'objectifs et de partenariat avec l'association Parta'jeu, et propose d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement, à hauteur de 10 100 € couvrant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019.

JC. LAPASSE fait observer l'absence de planning dans le projet de convention qui ne permet pas de se faire une idée des temps d'ouverture au public et se fait préciser le temps de travail du poste de ludothécaire.

Sur ce dernier point, M. ORRIT expose qu'il s'agit d'un poste à temps complet relevant de la filière culturelle. Il donne lecture du profil de poste et ajoute que la gestion de la ludothèque intègre notamment l'entretien des jeux qui sont manipulés en permanence (lavage, plastification, réparation, ...) et la recherche de partenariat avec les structures liées à l'enfance

A. VICHARD indique que les plannings ne sont pas arrêtés à ce jour. Sont néanmoins prévues, :

- ✓ Semaine scolaire : 25 heures d'accueil public et 10 heures pour la gestion de la ludothèque,
- ✓ Semaine de vacances scolaires : 27 heures d'accueil public et 8 heures pour la gestion.

Elle précise que les temps d'accueil public ne doivent pas être entendus comme des temps nécessairement effectués dans le local dédié, la ludothécaire ayant vocation à se déplacer pour des animations en crèche, ALSH, ...

F. GARRIGUES demande si la conclusion d'une convention d'objectifs et de partenariat était obligatoire.

A. VICHARD répond par l'affirmative, et ce à double titre : en raison de la forte implication de la commune dans le projet, d'une part, avec l'aménagement du local et l'équipement de la structure, et du montant de la subvention de fonctionnement sur une année pleine largement supérieur au seuil de 23 K€ fixé par la réglementation, d'autre part.

A. CIERCOLES demande ce qu'il en est de la communication en prévision de l'ouverture de la ludothèque. Est-ce l'association qui s'en charge ?

P. PLICQUE indique qu'il va y réfléchir avec les Adjointes concernés et voir pour organiser une inauguration. Il propose, par ailleurs, à l'assemblée d'organiser une visite préalablement à l'ouverture de la ludothèque pour les élus intéressés.

RM. MARTINEZ FUENTE évoque la question du financement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et demande des précisions sur le dispositif retenu.

A. VICHARD explique ne pas avoir d'information plus précise sur ce point. Elle ajoute que jusqu'à présent les ludothèques étaient intégrées dans les Contrat Enfance Jeunesse mais que la CAF est en train de les sortir de ce dispositif. En tout état de cause, la conseillère technique qui a suivi ce projet a laissé entendre que la participation CAF pourrait être de l'ordre de 12 à 14 K€, sur une année pleine, d'après ses premières estimations.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2019 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le projet de convention d'objectifs et de partenariat avec l'association Parta'jeu ;

OUI l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du projet de convention d'objectifs et de partenariat à conclure avec l'association Parta'jeu pour la période 2019-2022.

DONNE DELEGATION au Maire pour signer la convention, jointe en annexe à la présente délibération.

DECIDE d'octroyer à l'association Parta'jeu une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 100 € au titre de l'année 2019 pour le fonctionnement de la ludothèque.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

7. QUESTIONS DIVERSES

- JC. LAPASSE informe l'assemblée que les cloches de l'église du Ramel ne fonctionnent plus.

- RM. MARTINEZ FUENTE relaie par ailleurs une demande des habitants du Ramel de voir installer un défibrillateur à la salle des fêtes.

P. PLICQUE indique prendre cette demande en compte ; elle sera examinée lors de la préparation du budget 2020.

- JC. LAPASSE demande où en est le projet anti-gaspillage en matière de restauration scolaire.

M. ORRIT indique que ce projet n'est pas abandonné ; il a simplement fallu remobiliser les équipes. Ce projet sera piloté par la restauration scolaire et le LEC qui va détacher une personne pour y travailler.

- JC. LAPASSE s'inquiète de savoir si la commission « Patrimoine, voirie et infrastructures » s'est réunie récemment. En effet, un certain nombre de projets sont en cours sur la commune et il n'est pas en capacité de répondre aux questions qui lui sont posées par les administrés.

P. PLICQUE indique qu'elle n'a pu se réunir en raison des soucis de santé de son Vice-président et espère qu'une réunion pourra être organisée courant octobre.

- RM. MARTINEZ FUENTE demande ce qu'il en est de la commission « Petite enfance, vie scolaire et jeunesse ».

M. ORRIT répond que les convocations pour la réunion fixée au 1^{er} octobre sont sur le point de partir et ajoute qu'une réunion de la commission « restauration scolaire » devrait se tenir courant octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.